

Surveillance et revue (§ 5.6)

Responsable : Direction

Suppléant : Responsable de processus

- *Mesure de la performance des plans de traitement des risques.*
- *Résultats intégrables au management global des performances de l'organisme.*
- *Résultats enregistrables et faisant l'objet de rapports internes et ou externes.*
- *Résultats utilisables à la revue du cadre organisationnel de management du risque (4.5).*

1. Convenir que : 1

2. Convenir que la surveillance et la revue s'applique à tous les aspects du processus pour : 1

1. Convenir que :

- la surveillance et la revue soient planifiées en s'accompagnant d'un contrôle ou d'une surveillance régulière,
- les responsabilités de surveillance et de revue soient définies.

2. Convenir que la surveillance et la revue s'applique à tous les aspects du processus pour :

- s'assurer que les moyens sont efficaces et performants dans leur conception et utilisation,
 - améliorer l'appréciation du risque (informations supplémentaires)
 - analyser et tirer des leçons des succès et des échecs,
 - détecter les changements interne / externe, de critères ou de risque nécessitant une révision du traitement et des priorités,
 - identifier les risques émergents.
-